

Aigle, le 17 février 2017

Conseil communal Aigle



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 2016-20

**L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS ET ÉMOLUMENTS DE
L'OFFICE DE LA POPULATION.**

Commission composée de :

CARNAL Rachel (premier membre)	(1)
BARBEZAT Christophe	(1)
BARTOLONE Santino	(1)
BRELAZ Pierre-Yves	(1)
BUEMI Laurent	(1)
CARRIERI Carlo	(1)
VOUILLAMOZ Yvan	(1)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission en charge de ce préavis s'est réunie 1 fois, en présence du Municipal RUGGIERO Piero, que nous remercions pour toutes les informations fournies pour ce préavis.

Nous ne reviendrons pas sur le préavis qui est déjà bien assez explicite et détaillé, mais nous tenons à y apporter quelques remarques et compléments.

Pour rappel, la Municipalité demande l'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs et émoluments de l'Office de la Population, règlement prévu par la Loi sur le contrôle des habitants. Rien que l'année dernière, 6975 personnes, soit une moyenne de 30 personnes par jour ouvrable sont passées à l'Office de la population.

L'objet qui nous concerne via ce préavis est la réadaptation des tarifs (émoluments) qui sont inchangés depuis le 17 décembre 1986.

A ce propos, précisons qu'un émolument vise, selon l'article 23 de la loi du contrôle des habitants, le paiement de services de l'office de la population selon un tarif arrêté par le Conseil d'Etat.

Eléments de comparaison :

En comparaison avec les autres communes selon le tableau 1 du préavis, on note que les tarifs d'Aigle ne sont plus d'actualités.

La commission a relevé une erreur dans ce tableau :

Dans la colonne « Aigle – Actuel », ligne « Attestation de résidence » il faut lire 15.- au lieu de 0.-.

Bien que le tarif appliqué soit parmi les plus élevés pour les arrivées, il reste dans les limites fixées par le Règlement d'application de la Loi sur les Communes du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants (article 15).

Motivation de la Municipalité et délégation de compétences :

La Municipalité désire obtenir la compétence de réviser ces tarifs dans le but de ne plus laisser passer 30 ans avant la prochaine augmentation de ces émoluments, et dans un souci de rapidité et d'allègement administratif, elle demande donc au Conseil de lui déléguer cette compétence.

Ce point a été discuté en commission et il ressort que, malgré une réticence de déléguer cette compétence du Conseil à la Municipalité, la Commission accepte cette demande.

Finalement, la commission relève et salue le souci de pratiquer un tarif forfaitaire au bénéfice des familles de CHF 20.- pour l'enregistrement d'une arrivée.

Avis de la COFIN :

La COFIN n'a pas de remarques sur le projet de Règlement communal et tarif des émoluments de l'Office de la population 2017 et donne un préavis favorable à son approbation.

Afin d'éviter que des tarifs ou des émoluments figurant dans les divers règlements communaux deviennent obsolètes ou inadaptés, elle émet le vœu qu'ils soient réexaminés au minimum tous les débuts de législatures et soumis au Conseil communal sous la forme d'un préavis.

Conclusion :

En conclusion, la Commission, à l'unanimité, a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

Vu le préavis municipal N° 2016-20 du lundi 19 décembre 2016

Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet

Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'approuver le « Règlement communal sur les tarifs émolument de l'office de la population ».
2. d'abroger le « Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants et de la police des étrangers » du 20 mars 1987.
3. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

Pour la Commission
La rapporteuse

Rachel Carnal
